



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES LANDES

**Arrêté préfectoral
portant modification de la composition de la Commission Locale de l'Eau
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
« Bassin de la Midouze »**

**LE PREFET DES LANDES
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 212-4 et R 212-29 à R 212-30 sur la commission locale de l'eau (CLE) chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze »,

VU les délibérations et désignations des organismes et collectivités consultés pour participer à la CLE,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à de nouvelles désignations suite aux élections municipales et cantonales de mars 2008,

SUR LA PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 9 mars 2005 portant constitution de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Bassin de la Midouze » est modifié comme suit :

« 1 – Collège des représentants des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics Locaux

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Conseil Régional Aquitaine	Mme Martine HONTABAT	Mme Maria LAVIGNE
Conseil Régional Midi-Pyrénées	Mme Elisabeth MITTERRAND	M. Jean Louis GUILHAUMON
Conseil Général des Landes	M. Christian CAZADE	M. Alain VIDALIES
Conseil Général du Gers	Mme Gisèle BIEMOURET	M. Marc PAYROS
Association des Maires des Landes	M. Jean-Claude LALAGÛE Maire d'Uchacq et Parentis M. Guy ROLLIN Maire de Meilhan M. Alain LABARTHE Maire de Bégaar	M. Jacques JUNQUAS Maire de Campet et Lamolère M. Philippe DUBOURG Maire de Carcares Ste Croix
Association des Maires du Gers	M. Henri DIEDERICH Maire de Larée M. Yves RISPAT Maire de Lupiac M. Francis DAGUZAN Maire de Troncens	M. Aimé VILLENEUVE Maire de Peyrusse-Grande
Communauté de communes du Pays Tarusate	M. Vincent LESPERON Maire de ST Yaguen	Mme Sabine DEHEZ Maire de Carcen Ponson
Communauté de communes du Pays d'Albret	Mme Georgette GLEYROUX-NEGRE Conseillère municipale à Luxey	
Communauté de Communes du Pays de Roquefort	M. Pierre CHANUT Maire de Roquefort	M. Daniel ROZIER Maire de Saint Gor
Communauté de Communes du Gabardan	M. Serge JOURDAN Maire de Losse	M. Antoine LEQUERTIER Maire de Mauvezin d'Armagnac

Collectivités	Titulaires	Suppléants
Agglomération du Marsan	M. Christian CENET Maire de Bougue	
Communauté de Communes du Pays de Villeneuve de Marsan	M. Jean Marc DARTEYRON	
Syndicat Mixte de Gestion des Milieux Naturels	M. Patrick MIMOT	M. Pierre DARMANTE
Communauté de Communes du Bas Armagnac / Bas Adour	M. Jean DUCLAVE	
Communauté de Communes du Grand Armagnac	M. Gérard LUFLADE	M. Guy REMAZEILLES
Syndicat Intercommunal du Bez	Mme Armandine BEAUGIER	
Syndicat d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant du Ludon et du Gaube	M. Jean François CAZALIS	M. Jean Michel DARRABA
SIVU des berges de la Midouze	M. Alain DEHEZ	
Syndicat Intercommunal d'assainissement des vallées du Midour, de l'Isaute et de la Douze	M. Claude SILENGO	
Syndicat des vallées Midour, Douze, Riberette	M. Claude LAFFITTE	
Institution Adour	M. Bernard SUBSOL M. PUJOL	M. Régis SOUBABERE

2 – Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées

Services	Titulaires	Suppléants
Chambre d'Agriculture des Landes	M. Jean Luc CAPES	M. François LESPARRE
Chambre d'Agriculture du Gers	M. Marc DIDIER	M. Bernard MALABIRADE
Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes	M. Jean-Marie NEROU Tembec Tartas SAS	M. Jean-Claude BEZIAT Aqualandes SAS
Chambre de Commerce et d'Industrie du Gers	M. Paul BERGAMO	Mme Corinne BRUEL
Association SEPANSO	M. René CLAVE	M. Georges CINGAL
Association UMINATE	Mme Chantal PAVARD- GIBBS	Mme Martine DELMAS
Associations de consommateurs	Mme Eliane SERRE- SALHORGNE UFC Que Choisir	M. Guy PETIT UDAF
Fédération de Chasse	M. Thierry BEREYZIAT (Landes)	M. Joseph FLORIO (Gers)
Comité Départemental de Canoë- kayak	M. Albert REVUELTA (Landes)	M. Jean VIDOU (Gers)
Fédération de Pêche des Landes	M. Jacques MARSAN	M. Vincent RENARD
Fédération de Pêche du Gers	M. Claude LANNELONGUE	M. Bernard LAFFARGUE
Comité départemental du Tourisme	M. Michel LALANNE (Landes)	M. Georges COURTES (Gers)
Centre Régional de la propriété forestière d'Aquitaine	M. Jean-Henri D'ORGLANDES	M. LESCOUZERES

3 – Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Le Préfet des Landes Coordonnateur du sous-bassin Adour ou son représentant, représentant du Préfet Coordonnateur de Bassin,
- Le Préfet du Gers ou son représentant,
- Le Directeur de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Directeur Régional de l'Environnement de Midi-Pyrénées ou son représentant,
- Le Chef de MISE des Landes ou son représentant
- Le Chef de MISE du Gers ou son représentant
- Le Directeur Régional de la Recherche, de l'Industrie et de l'Environnement d'Aquitaine ou son représentant,
- Le Chef de Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Départemental des Services Vétérinaires des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Equipement des Landes ou son représentant
- La Directrice Départementale de l'Agriculture et de la Forêt des Landes ou son représentant,
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Gers ou son représentant. »

Article 2 : En cas d'empêchement, les membres titulaires pourront donner mandat à leur suppléant. Lorsqu'ils n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et, dans ce cas, chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

Article 3 : L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat des départements des Landes et du Gers et mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Landes et le Secrétaire Général de la préfecture du Gers sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la présente commission.

Mont-de-Marsan, le 13 OCT. 2008

Le Préfet,

~~Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,~~

Vincent ROBERTI